

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 26 JUIN 2019

Conseil Municipal convoqué par courriel le 21 juin 2019. Date d'affichage de la convocation 21 juin 2019.

**Présidence :** M. Jacques WEIBEL, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Robert DARIEN

**Participants :** M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Jean-André CAHUZAC, M. Patrick RIVARD, Mme Sylvie REBRE, Mme Sonia LABSY, Mme Gwenaelle LE CREURER, Mme Clara PICHOT

**Absents excusés :** Mme Sylvie RIVAUD  
M. Alex BORNES (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL)  
M. Alain BONDON (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)  
M. René BONNET (Pouvoir à M. Robert DARIEN)  
M. Emmanuel DAVID (Pouvoir à M. Patrick RIVARD)

**Points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2019.
- 2 – Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 – Programmes communaux.
- 4 – Affaires scolaires
- 5 – Affaires administratives - contrats.
- 6 – Information / Communication / Interventions diverses.
- 7 – Dates à retenir.

**Début de la séance :** 18h35

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

#### **Délibération n°2019\_40**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2019 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 28 mai 2019. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) rubrique « la vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le même jour.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2019 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

### **2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2019-667	2-3	Droit de préemption urbain	21/05/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 38.
2019-668	2-3	Droit de préemption urbain	23/05/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 217 et 8
2019-669	2-3	Droit de préemption urbain	23/05/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 46 53 62 63
2019-670	1-4	Autres contrats	23/05/2019	Acceptation du devis de la Société CASAPUB d'un montant de 462,00 € TTC pour le marquage du véhicule Citroen Jumper (dépense d'investissement)
2019-671	2-3	Droit de préemption urbain	07/06/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 443.
2019-672	1-4	Autres contrats	11/06/2019	Achat d'un tableau en liège alu pour la mairie auprès de la Société ADEQUAT pour un montant de 257,01 € TTC (dépense d'investissement)
2019-673	1-4	Autres contrats	11/06/2019	Approbation de l'avenant d'assurance flotte automobile pour intégration camion Citroën Jumper pour un montant de 253 €.
2019-674	2-3	Droit de préemption urbain	13/06/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 269.
2019-675	1-4	Autres contrats	13/06/2019	Achat de divers mobiliers pour l'école élémentaire auprès de la Société THIREL BUREAU pour un montant de 502,46 € TTC (dépense d'investissement).

### **3 – PROGRAMMES COMMUNAUX**

#### **A - EXTENSION DE L'ALSH**

##### **Délibération n°2019\_41**

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions organisées pour l'extension de l'ALSH. Le Cabinet AMJ PARIS a modifié le projet qui tient compte des observations formulées par les services publics.

Ce dossier devant être considéré comme prioritaire, Monsieur le Maire donne lecture du projet de courrier qui sera adressé au Président de la Communauté de Communes afin de demander l'inscription de ce programme au budget communautaire 2019. Il rappelle l'importance des effectifs et l'autorisation accordée par l'administration, permettant d'accueillir les enfants dans le bâtiment modulaire en location installé pour seulement 23 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sont joints à ce courrier : un planning pour une ouverture en décembre 2020, un plan reprenant les corrections demandées ainsi que le budget prévisionnel.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le courrier qui sera adressé au Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France afin que les dispositions soient prises pour le lancement du programme d'extension de l'ALSH d'Aunay-sous-Auneau dans les meilleurs délais.*

#### **B - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2019 prévoit l'extension du dispositif de vidéoprotection. Les accords de subventions ont été obtenus de la Préfecture et du Conseil Départemental (Préfecture 6 480 € et Conseil Départemental 9 342 €)

Il informe que les 3 prestataires qui avaient remis une offre ont de nouveau été reçus. Les dernières propositions sont attendues.

#### **C - POURSUITE ET FIN DES TRAVAUX DE VRD AU LOTISSEMENT DE LA RUE JACQUES SEVESTRE**

##### **Délibération n°2019\_42**

Monsieur le Maire informe de l'étude en cours pour l'implantation d'un abri de bus Route de la Gare au droit du lotissement de la rue Jacques Sevestre. Il est rappelé que cet aménagement avait été exigé au lotisseur. Cet abri bus est prévu pour les usagers du SIVOS et des grandes lignes.

Celui-ci remplacera l'arrêt « François Isambert » mal adapté en temps de pluie.

Les usagers devront être informés avant sa mise en service.

Il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge financière de la signalétique réglementaire horizontale et verticale.

Il est indiqué également qu'un abri supplémentaire pourrait être envisagé rue Auguste Blanqui au niveau du parking Poids Lourds. L'acquisition d'une emprise foncière est cependant à prévoir.

Monsieur le Maire indique enfin que le lotisseur s'est engagé à terminer les travaux de viabilité en septembre prochain.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le devis de la Sté VIAROUTE d'un montant de 1 446 € TTC pour la signalisation réglementaire horizontale et verticale du nouvel abri bus qui sera installé Route de la Gare au droit du lotissement de la rue Jacques SEVESTRE.*

#### **D - PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE DE PARIS**

##### **Rapporteur : M. Robert DARIEN, Adjoint au Maire délégué**

##### **Délibération n°2019\_43**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les accords pour les financements complémentaires ont été obtenus de la Préfecture et du Conseil Départemental (montant total des subventions : 80 000 €).

Suite à la consultation des entreprises, l'analyse des offres présentée à la commission MAPA le 21 juin 2019 révèle que les prix des entreprises sont très supérieurs à l'estimatif du maître d'œuvre en raison du contexte économique (charge de travail actuellement importante des entreprises de travaux publics).

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :*

*- De déclarer la consultation des entreprises engagée pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Paris infructueuse, en raison des montants des offres très supérieurs à l'estimation prévisionnelle (cette décision est prise au titre de l'intérêt général et pour ne pas remettre en cause le budget du service de l'eau potable) ,*

*- De donner délégation à Monsieur le Maire pour relancer une mise en concurrence en octobre prochain en collaboration du maître d'œuvre,*

*- D'acter la prestation pour la mission SPS afin de disposer du Plan Général de Coordination au moment de la nouvelle consultation (proposition la mieux disante : ASSMO pour un montant de 1 200 € TTC),*

*- D'acter la prestation pour les études géotechniques et le diagnostic sur les enrobés dont les résultats pourront être également joints à la prochaine consultation (proposition la mieux disante : GINGER pour un montant de 4 794 € TTC)*

## E - RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DE LA POSTE

### **Délibération n°2019\_44**

Il est rappelé que le budget communal 2019 prévoit la réfection des trottoirs de la rue de la Poste au titre de la sécurité. Une subvention départementale d'un montant de 3 890 € a été accordée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer ce programme et de retenir le devis de l'Entreprise EIFFAGE, mieux disante.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Donne son accord pour le réalisation du programme de réfection des trottoirs de la rue de la Poste.*
- *Accepte le devis de la Sté EIFFAGE pour un montant de 32 279,99 € TTC.*

## F - INFORMATIQUE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MAIRIE

Les accords de subventions de l'Etat et du Conseil Départemental ont été obtenus.

Pour l'école élémentaire un point sera fait prochainement.

L'étude des devis pour la mairie est en cours.

## G - STORES/OCULTATIONS ÉCOLES, RESTAURANT SCOLAIRE ET MENUISERIES

### **Délibération n°2019\_45**

Il est rappelé que le budget 2019 prévoit la pose de stores dans les écoles et le restaurant scolaire ainsi que des travaux de menuiserie.

Les accords de subventions viennent d'être reçus de la Préfecture et du Conseil Départemental.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- *D'engager le programme de la pose de stores dans les écoles et dans le restaurant scolaire ainsi que des travaux de menuiserie.*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour retenir les meilleures offres.*

## 4 – AFFAIRES SCOLAIRES

### A - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 4 JUIN 2019

Le Conseil Municipal a reçu communication du compte rendu de la réunion trimestrielle de la commission scolaire consacrée à la cantine scolaire. Ont été évoquées notamment la formation du personnel et les adaptations nécessaires pour l'organisation du service : Le nettoyage des mains des élèves de la maternelle, la surveillance lors des passages aux toilettes pour mieux faire respecter les règles d'hygiène, quelques problèmes de discipline et la nécessité d'être plus sévère concernant les règles d'inscriptions mal respectées par certains parents.

### B - TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE 2019/2020

#### **Délibération n°2019\_46**

Le Conseil Municipal a reçu les différents tableaux chiffrés détaillant l'évolution des charges et des produits du service de la cantine scolaire ainsi que la fluctuation des effectifs.

Après examen de ces différents documents et débat, il est proposé de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire avec une hausse très modérée de 0,50% (soit 0,02 € par repas) pour tenir compte du budget prévisionnel. Il est précisé que l'augmentation du prix du traiteur en conformité avec la clause du contrat est de 1,08%. Il est indiqué que le reste à charge de la collectivité par repas était de 3,29 € sur l'exercice 2018, pour un coût total de fonctionnement de 7,78 € par repas.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs des prix des repas de la cantine scolaire avec une augmentation de 0,50 %, soit 0,02 € par repas pour l'année scolaire 2019/2020 :*

- *Prix de base : 4,93 € (Au lieu de 4,91 €).*
- *Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : 4,44 € (Au lieu de 4,42 €).*
- *Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI : Tarif de base moins le prix du repas du traiteur non fourni : 4,93 € - 2,24 € = 2,69 €.*

## C - APPROBATION DU DEVIS DE PRESTATION DE SERVICE PEP28 POUR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT À LA CANTINE SCOLAIRE EN 2019/2020

### **Délibération n°2019\_47**

Il est rappelé que l'Association PEP28 met à disposition de la collectivité par convention du personnel d'encadrement sur le temps de la pause méridienne. Il est également rappelé que compte tenu de la hausse des effectifs à la cantine scolaire, le nombre d'encadrants avait augmenté à la rentrée de septembre 2018. Il est proposé de reconduire l'effectif actuel de 5 animateurs.

La convention proposée pour l'année scolaire 2019/2020, qui reprend les mêmes éléments, représente une dépense annuelle de 27 764,49 €. Ce montant tient compte du temps de concertation entre les animateurs et leur participation à plusieurs réunions.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Approuve le devis d'un montant de 27 794,49 € présenté en vue de la signature d'une convention avec PEP28 pour la mise à disposition de 5 personnels encadrant pour le service de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2019/2020, 4 jours par semaine scolaire.*

*- Dit que cette dépense est intégrée dans le coût du service*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

## D - PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOS DU 23/05/2019

Le Conseil Municipal reçoit communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du SIVOS en date du 23 mai 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Président et des nouveaux Vice-Présidents suite au décès de Mme QUENET.

Il est précisé que Mme Cathy LUTRAT, représentant la commune d'Aunay-sous-Auneau, a été élue membre du bureau.

## 5 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES – CONTRATS

### A - CONVENTION POUR LA VISITE ANNUELLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Le Conseil Municipal est informé que Véolia n'a pas modifié sa proposition de convention. Le Conseil Municipal décide de consulter deux autres prestataires. Un cahier des charges sera élaboré.

### B - ARRÊTÉ PREFERECTORAL - IMMEUBLES NON BATIS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRES AU 01/01/2019

Le Conseil Municipal est informé de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 listant par commune les immeubles non bâtis présumés sans maîtres au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cet arrêté a été pris après instruction du dossier par la Direction Départementale des Finances Publiques. Il est rappelé que la SAFER avait été mandatée pour assister la commune dans le cadre de cette procédure, plusieurs parcelles étant concernées sur le territoire communal. Cet arrêté préfectoral a été affiché et transmis aux dernières adresses connues des propriétaires. Un délai de 6 mois est requis pour qu'une suite soit donnée en vue de déclarer officiellement les biens concernés comme sans maîtres.

### C - DÉNOMINATION D'UNE VOIE (POUR L'ADRESSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE) – « RUE DU PONT À LA FOLLE » et « IMPASSE DU PONT À LA FOLLE »

**Rapporteur : M. Robert DARIEN, Adjoint au Maire délégué**

#### **Délibération n°2019\_48**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, toutes les adresses doivent figurer dans la base de données nationale pour être éligibles à la fibre optique.

Un arrêté municipal de voirie est nécessaire pour identifier les adresses imprécises.

Il est précisé que la dénomination des voies est du ressort du Conseil Municipal (article L2121-29 du CGCT) alors que la numérotation incombe au Maire dans le cadre du pouvoir de police (article L2213-28 du CGCT)

*Considérant l'intérêt de revoir la dénomination cadastrale du « Chemin rural dit du Pont à la Folle » pour la nouvelle dénomination « Rue du Pont à la Folle », cette voie pouvant être empruntée par les véhicules*

*Considérant également l'intérêt communal que représente la dénomination de l'impasse permettant l'accès à la station d'épuration et à l'atelier municipal dans le cadre du déploiement de la fibre optique,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer les dénominations suivantes :*

*« Rue du Pont à la Folle » au lieu de « Chemin rural dit du Pont à la Folle »*

*« Impasse du Pont à la Folle » (dans la continuité de la rue du Pont à la Folle) pour l'impasse permettant l'accès à la station d'épuration et à l'atelier municipal*

*Ces voies entrent donc dans le domaine public communal.*

*La présente délibération sera adressée à l'administration des finances publiques pour l'actualisation des documents cadastraux.*

## **6 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe au Maire déléguée**

- **Bus Numérique** : Mme Cathy LUTRAT informe le Conseil Municipal des contacts pris avec la SAS Solutions Vie Pratique et des dispositions mises en œuvre sur la Région Centre pour favoriser l'apprentissage des outils informatiques à l'intention des séniors. Ce dispositif est financé par les caisses de retraites (CARSAT, MSA, SSI et le Comité AGIRC-ARRCO). Concrètement, un bus équipé de 12 ordinateurs est proposé aux communes rurales. Il permet d'accueillir à son bord 12 personnes pour participer à des ateliers. L'encadrement est assuré par un animateur compétent. Ce bus a été réservé par la commune d'Aunay-sous-Auneau le 10 décembre 2019. Une information sera communiquée par l'intermédiaire du Fil des Jours pour les inscriptions. Il est précisé que cette animation est gratuite. L'animateur pourra s'adapter aux attentes des personnes présentes.

### **Communications diverses :**

- Lettre de remerciements de l'Association St Eloi suite au versement de la subvention communale 2019.

- **Circulaires distribuées** :

- le 13/06/2019 au sujet des dispositions prises Rue des Grands Moulins, Rue Emile Carré et Rue de l'Orme dans le cadre de l'interdiction des marches-arrières des véhicules du SICTOM. Les riverains ont été informés des points de collectes mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- le 18/06/2019 au sujet des difficultés rencontrées suite à l'arrachage d'un câble orange-télécom par un camion rue des Grands Moulins et de la nécessité pour les riverains de déposer les bacs de collecte à l'entrée de la rue, les camions du SICTOM ne pouvant pas accéder avant l'intervention des techniciens du réseau télécom.

- Compte rendu de la réunion trimestrielle du 12 juin 2019 consacrée à la bibliothèque.

### **Le Conseil Municipal est par ailleurs informé :**

- Que le bulletin municipal 2019 sera distribué fin décembre prochain. Après consultation de plusieurs imprimeurs, c'est la Société Chauveau qui a été retenue.

- De la possibilité de bénéficier du prêt gratuit de l'exposition de la Sté Généalogique d'Eure et Loir présentant 8 célébrités euréliennes en 35 panneaux. L'école élémentaire sera consultée.

### **Projet de loi « engagement et proximité »**

Communication du courriel du ministre chargé des collectivités territoriales concernant ce projet de loi et de la publication de l'AMF sur ce même sujet. Il est indiqué que ce projet de loi concerne la protection et l'accompagnement des élus locaux, les souplesses qui pourraient être accordées dans le cadre de l'intercommunalité et le renforcement du pouvoir de police des maires. Plus concrètement, l'idée de cette loi serait de mieux reconsidérer les communes qui restent l'échelon de base et de proximité de l'administration de la France.

## **7 – DATES À RETENIR**

- Judi 27 juin 2019 à 19h30 à Epernon : Réunion du Conseil Communautaire.

- Samedi 29 juin 2019 : Fête de l'école.

- Mercredi 3 juillet 2019 à 18h30 à la Mairie : Réunion du CCAS.

- Mardi 9 juillet 2019 à 10h à la mairie : Réunion trimestrielle pour les dossiers eau et assainissement avec le délégataire et l'AMO.

- Mercredi 17 juillet 2019 à 18h30 à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h10.

**Le secrétaire de séance,**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,**

**Robert DARIEN**

**Jacques WEIBEL**